

Programme ESMS Numérique

Webinaire Synerpa

Le 8 juillet 2021



SEGUR

Action 21

Soutien aux systèmes
d'information médico-sociaux
et accompagnement au
virage numérique, **via un**
programme «ESMS numérique»

- ✓ **Franchir une 1ère étape en matière d'équipements et d'infrastructures ;**
- ✓ **Se doter d'un DUI avec quelques fonctionnalités clefs, urbanisé avec 1 à n services numériques socles et des plateformes (MSS, DMP, e-prescription, e-parcours ou ENS (plateformes)) en fonction de leur maturité ;**
- ✓ **S'inscrire dans le respect de l'urbanisation cible de la doctrine technique ;**
- ✓ **Franchir quelques exigences organisationnelles (regroupement, formalisation des procédures, mutualisation de compétences SI, formalisation d'un SDSI...).**

Le numérique : un levier pour accompagner les évolutions dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie

Développer les usages du numérique comme levier d'amélioration des parcours et d'appui aux professionnels

- ✓ Soutenir les pratiques professionnelles et faciliter les échanges et le partage d'informations
- ✓ Assurer une traçabilité
- ✓ Développer les usages en mobilité

Renforcer la possibilité, pour une personne accompagnée, d'être actrice de son parcours

- ✓ Des services pour faciliter sa participation à la définition de son projet d'accompagnement et l'accès aux données la concernant
- ✓ Lui permettre de donner son avis sur l'accompagnement

Disposer de données et outiller le pilotage du secteur

- ✓ Améliorer la connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins ; des actions, des acteurs et des services rendus par les ESMS
- ✓ Faciliter le pilotage (des organismes gestionnaires aux tutelles)

Mutualiser : pourquoi* ?



Renforcer les liens entre les acteurs

- ✓ En développant la proximité entre les acteurs d'un territoire par des vécus communs
- ✓ En dépassant le cadre strict du besoin d'une structure pour favoriser la logique de parcours



Développer des expertises et expériences

- ✓ En bénéficiant des compétences des différentes parties prenantes
- ✓ En partageant les expériences



Développer la capacité d'investissement

- ✓ En profitant d'un effet volume dans la négociation avec les fournisseurs
- ✓ En profitant d'économies d'échelle



Pour aller plus loin : <http://ressources.anap.fr/numerique/publication/2705-partager-les-experiences-de-cooperation-si-dans-le-secteur-medico-social>

Comment se rendre éligible ?

1

Identifier les partenaires de la mutualisation

- ✓ Au sein de son territoire
- ✓ Idéalement, avec des expériences de coopération préalables

2

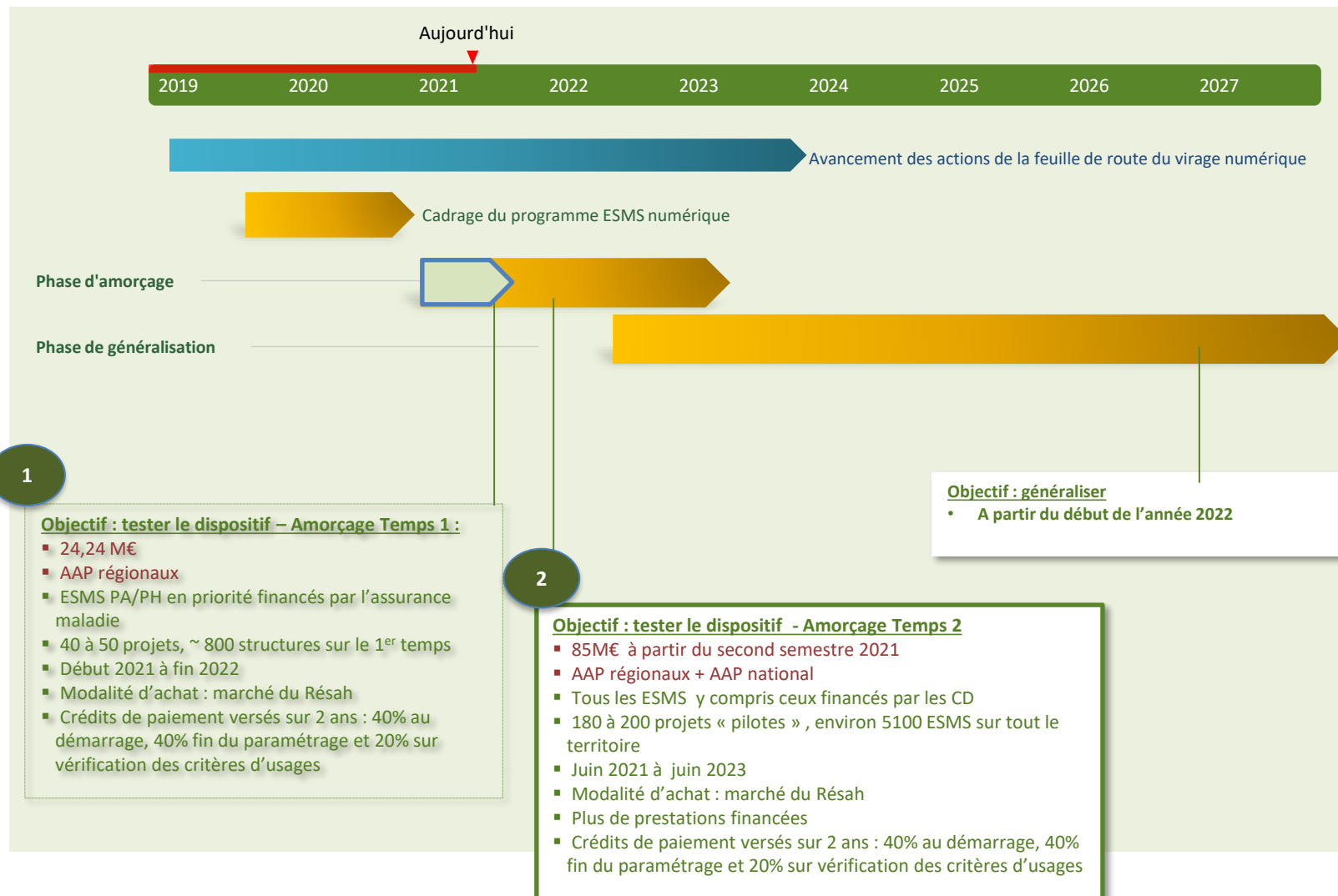
Construire une vision commune

- ✓ Un objectif commun
- ✓ Une gouvernance structurée

3

Déposer un dossier commun mettant en avant la qualité et le sens de la mutualisation

- ✓ La candidature doit d'appuyer sur la mutualisation définie
- ✓ Le dossier est déposé en commun



❑ Extension du périmètre du programme - Tous les ESMS

- ✓ Tous les ESMS mentionnés à l'art L.312-1 du CASF, les organismes gestionnaires de ces établissements et les groupements de coopération sociale et médico-sociale mentionnés au 3o de l'article L. 312-7 du CASF sont éligibles au temps 2 de la phase d'amorçage, y compris les ESMS financés exclusivement par les conseils départementaux

❑ AAP régionaux « au fil de l'eau » - 75 millions d'euros

- ✓ Dépôt possible des dossiers sur une période plus longue
- ✓ Chaque candidature est traitée dans l'ordre d'arrivée selon un processus unitaire
- ✓ Sélection des projets, convention porteurs de projets-ARS et engagement des crédits au plus tard fin décembre 2021

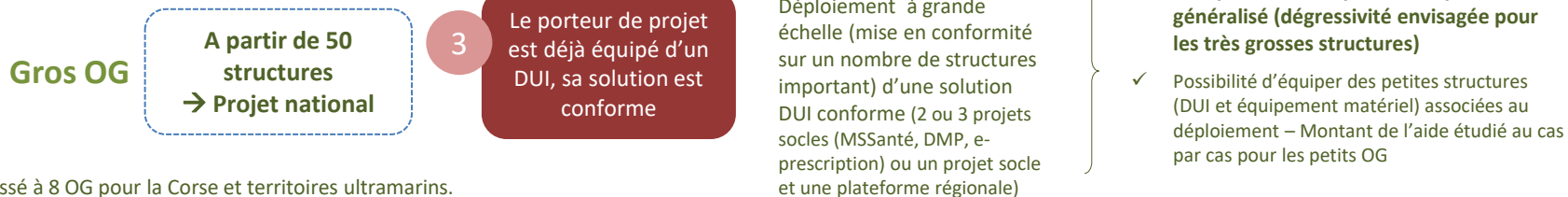
❑ AAP national, en juillet avec une enveloppe nationale - 10 millions d'euros - 10 à 12 projets nationaux en 2021

- ✓ Pour faciliter la gestion des projets des acteurs nationaux (gros OG, mutuelles, unions, ...)
- ✓ Pour assurer le déploiement de solutions très spécialisées
- ✓ Les projets sont sélectionnés par la CNSA/DNS, une ARS pivot porte le projet, des crédits supplémentaires sont alloués à l'ARS pivot

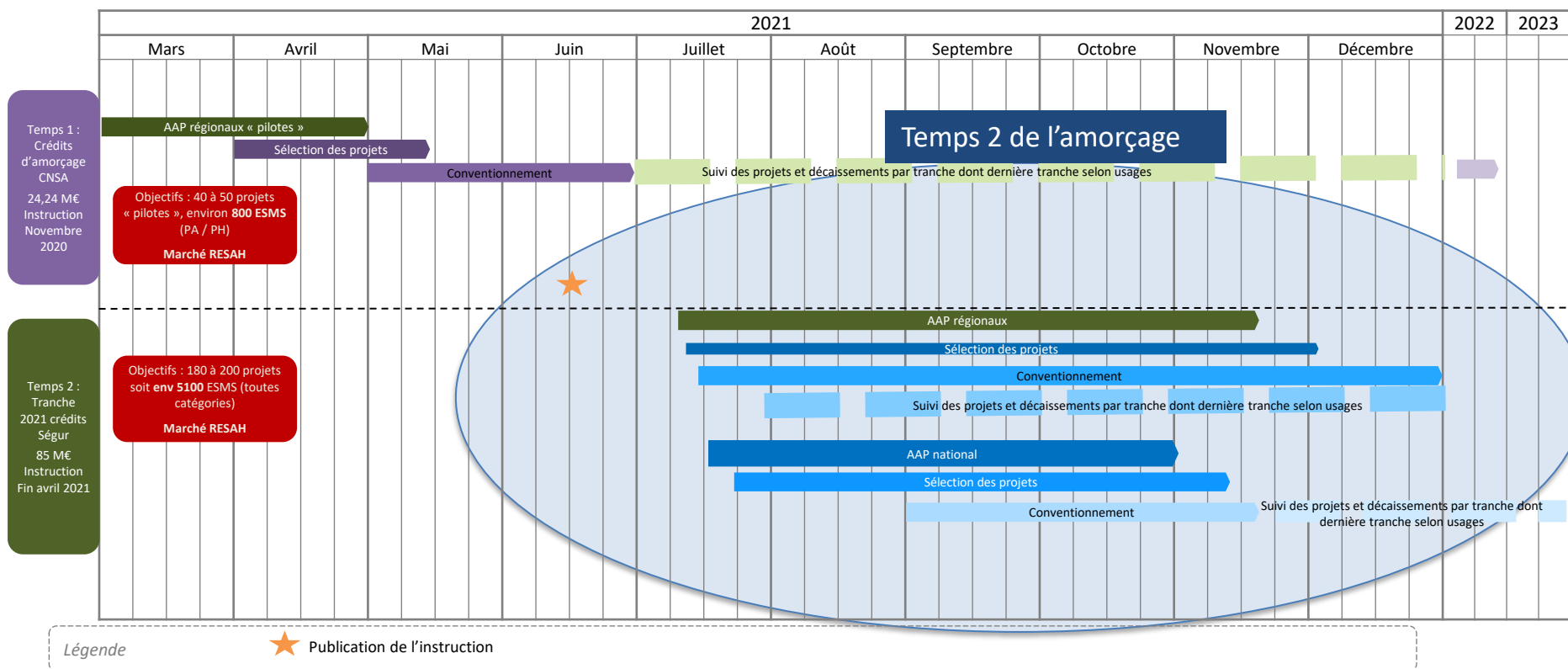
AAP régionaux



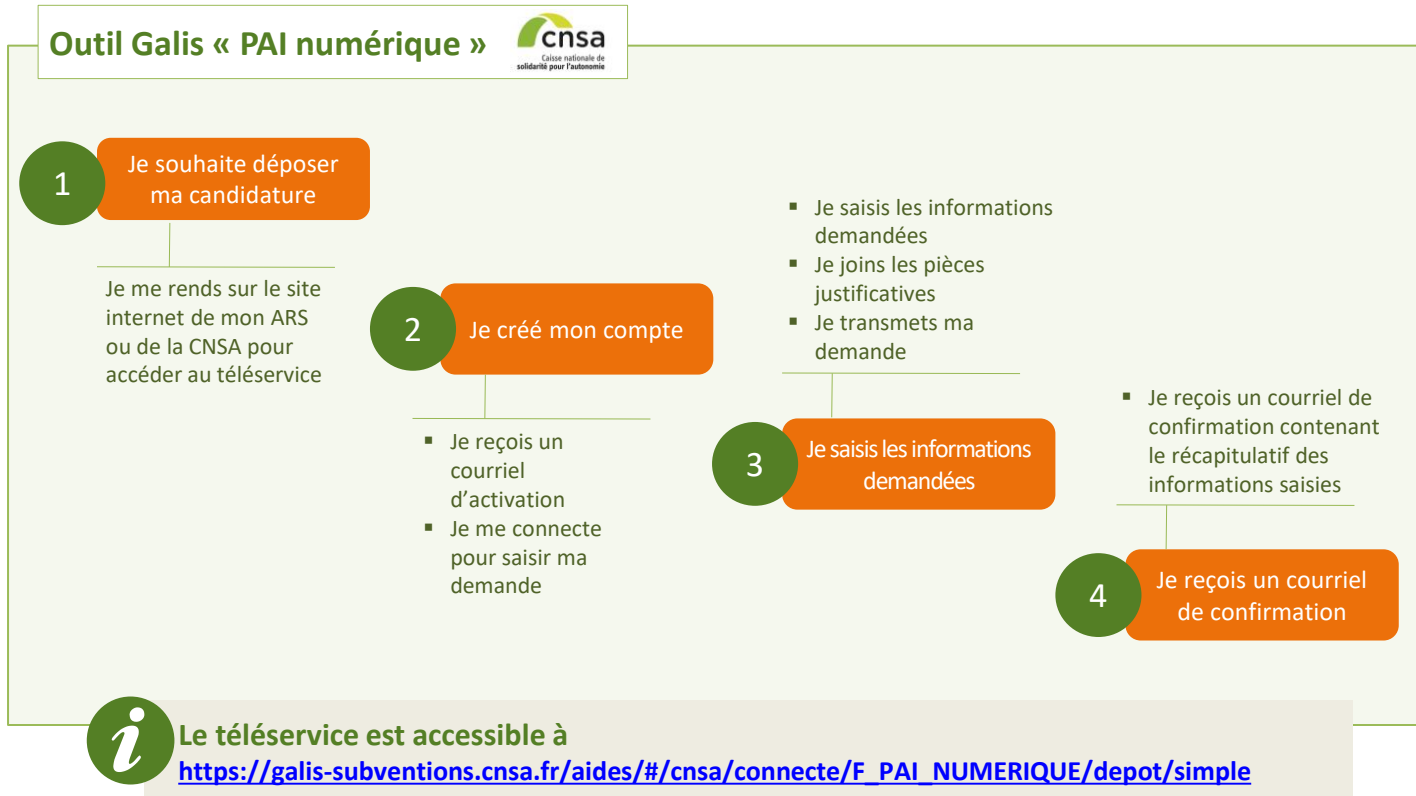
AAP national

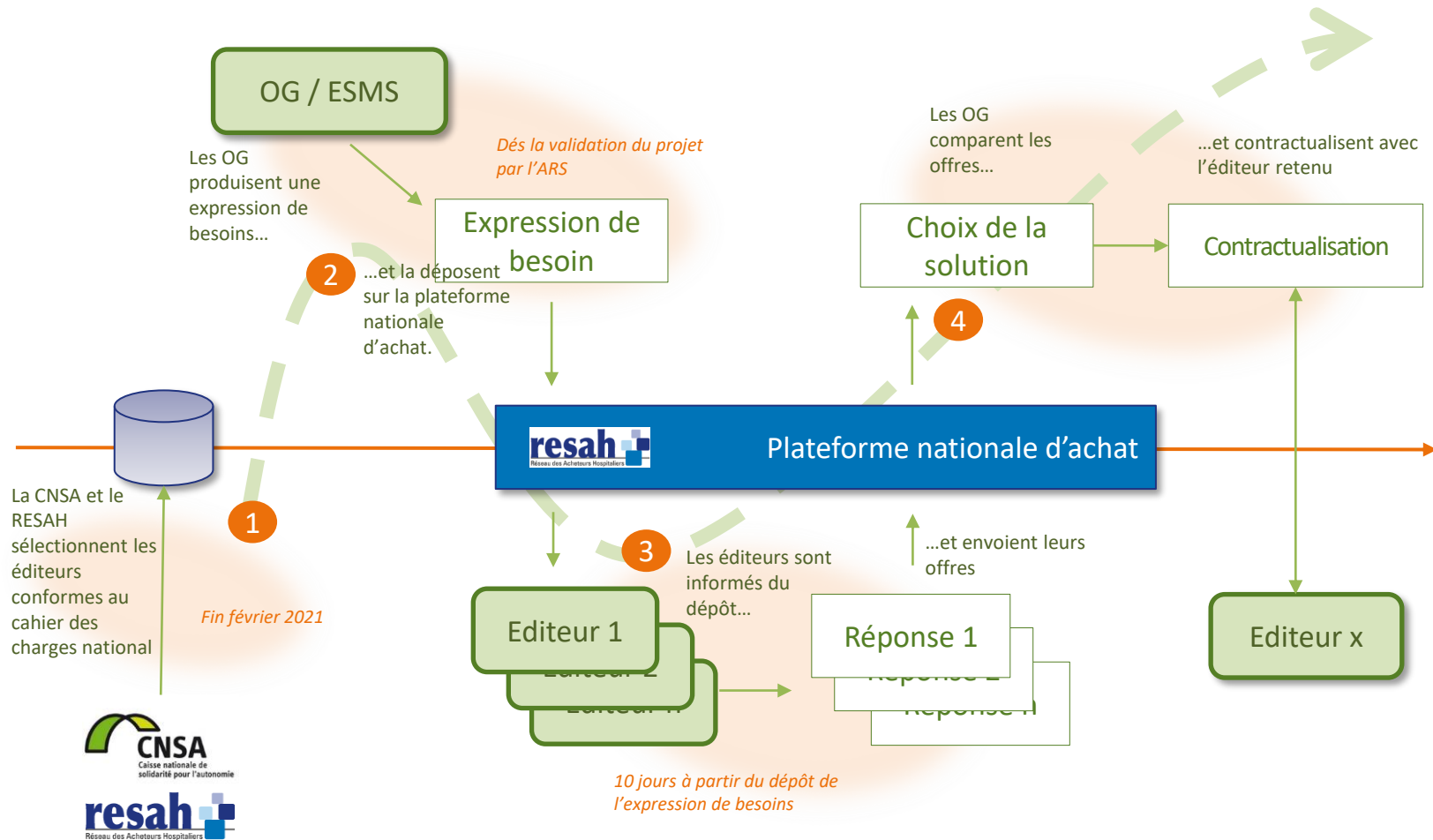


*Seuil abaissé à 8 OG pour la Corse et territoires ultramarins.



➔ Vous pouvez d'ores et déjà préparer vos dossiers, les AAP régionaux seront lancés à la fin du mois de juin 2021 !





Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement (AMO Résah ou autre) pour préparer et conduire votre procédure de marché



66, avenue du Maine
75682 Paris cedex 14

www.cnsa.fr

 [@CNSA_actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>